

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 Décembre 2023 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : Mathieu LAUFFENBURGER, Agnès ROHR, Laurence BOUILLÉ, Cédric BRAUN, Christophe GASCHY, Christian MONIER, Sabrina SCHWOERTZIG, Anne-Sophie VUADELLE

ABSENTS EXCUSES : Sébastien DEMOUCHE (représentée par Christian MONIER), Rachel HEINRICH (représentée par Agnes ROHR), Vivien ZUMSTEEG (représentée par Mathieu LAUFFENBURGER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie VUADELLE

064. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 09/11/2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

065. RECUPERATION DES CHARGES

Le maire détaille les différentes refacturations faites pour l'année 2023 à la commune de Schwobsheim :

a) Commune de Schwobsheim/Fournitures scolaires : le décompte des fournitures scolaires pour l'année 2022/2023 a été établi et s'élève à 1218.54€ au total. La somme de 618.88 € est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.

b) Commune de Schwobsheim/Transport scolaire : dans le cadre des sorties scolaires (piscine, Strasbourg, etc.) 2022/2023, le décompte total s'établit à 1155 €. La somme de 586.56 € est à récupérer auprès de la commune de SCHWOBSHEIM. Ce montant a été calculé au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés au sein du RPI.

c) Commune de Schwobsheim/Quote-part aide maternelle : il y a lieu de recouvrir auprès de la commune de SCHWOBSHEIM la somme de 9057.59 € correspondant à la quote-part due pour le paiement des aides maternelles pour l'année scolaire 2022/2023. Cette somme est calculée au prorata du nombre d'enfants de SCHWOBSHEIM scolarisés à BOESENBIESEN en classe de maternelle.

d) Commune de Schwobsheim/Tracteur : les frais d'utilisation du tracteur pour la commune de Schwobsheim s'élèvent à 86.95€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la récupération des charges pour la Commune de Schwobsheim.

Vote 6 Pour - 1 contre - 2 abstentions

066. DECISION MODIFICATIVE BUDGET

Le Maire explique aux conseillers que depuis le vote du budget 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagement pris par la Commune.

Aperçu de la trésorerie actuelle au chapitre 12 :

Dépenses Fonctionnement		
Primitif 2023	Chapitre 012	144 850,00 €
Réalisé au 28/11/2023	Chapitre 012	144 850,00 €
Travaux restants à réaliser	Chapitre 012	+5600.25€

Le Conseil Municipal est prié de,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°010.2023 du 04 avril 2023 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2023 – lotissement ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- Se prononcer favorablement sur la décision budgétaire modificative suivante :

Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
Dépenses de fonctionnement					
022	Dépenses imprévues	64	Personnel	+5000€	Transfert de crédit entre chapitres
Dépenses d'investissement					
022	Dépenses imprévues	65	Indemnités	+5000€	Transfert de crédit entre chapitres

Le conseil municipal après délibération,
ADOPTE A L'UNANIMITE la décision modificative.

067. RIFSEEP

Pour rappel en date du 13 mai 2019, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la convention RIFSEEP auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du régime indemnitaire des agents. Ce régime est à renouveler tous les ans.

Après débat, le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place du RIFSEEP.

068. PORTAGE EPF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021, approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Boesenbiesen, rue Principale figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
6	246/120	Rue Principale	63,99 ares
6	247/120	Rue Principale	8,50 ares
6	248/120	Rue Principale	8,50 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 15 décembre 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de deux (2) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 16 décembre 2021, par Maître Eric Ricou, notaire à Benfeld ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 16 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de :

- DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 6 numéros 246/120 – 247/120 – 248/120 d'une superficie de 80,99 ares, pour une nouvelle durée de deux (2) ans soit jusqu'au 16 décembre 2025, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (*sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage*).

ADOpte À L'UNANIMITE

069. LOCATION ETANG

Point ajournée.

070. DIVERS ET INFORMATIONS

- a. Préparation de la fête des aînés : date de l'événement le 14 Janvier 2024 à 12h00
- b. Broyage Sapin : Non reconduit cette année
- c. Prévoyance Collecteam
- d. URSSAF
- e. Bulletin Communal 2023
- f. Remise en navigation du Canal du Rhône au Rhin
- g. Bilan Fête des Etoiles
- h. Antenne relai

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 22heures 47minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Boesenbiesen, le 20 Décembre 2023
Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER***